



Règlement de la SNN concernant les cotisations et prix de cours

Les différentes catégories de membres sont définies dans les statuts et le montant de leur cotisation annuelle est proposée chaque année par le comité et approuvé par l'AG.

Ce règlement traite de toutes les autres questions et modalités liées aux cotisations et prix de cours.

1. Cotisations (en CHF)

Catégorie (définie dans les statuts de la SNN)	Cotisation annuelle SNN	Cotisation annuelle FSSA	Cotisation totale
Membre actif 24+ (l'année civil d'atteinte des 24 ans fait foi) (avec accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, droit de vote)	325	75	400
Membre junior 19+ (l'année civil d'atteinte des 19 ans fait foi et tant que le / la jeune est en formation scolaire, apprentissage, HES, Université) (avec accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, droit de vote)	260	75	335
Membre junior 11-18 ans (avec accès aux infrastructures : activités nautiques, salle d'entraînement mais sans droit de vote)	260		260
Membre d'honneur (avec accès aux infrastructures: activités nautiques, salle d'entraînement et parking, et droit de vote)	0	75 (payé par le club)	0
Membre associé (avec droit de vote. Pas d'accès aux infrastructures)	138	12	150
Membre ami (sans droit de vote. Pas d'accès aux infrastructures)	50	0	50
Adhésion comme membre actif ou junior 19+ ou junior 11-18 au courant de l'année (après le cours d'initiation ou sortant d'un programme comme SUN, ReR etc.)	Actif : 50/mois Junior 19+ : 40/mois Junior 11-18 : 30/mois (dès le début du mois de l'adhésion (début du mois suivant la fin du cours d'initiation) et jusqu'à fin octobre		



SNN - Club d'aviron

Adhésion d'un nouveau membre sans cours d'initiation et sans venir d'un programme de la SNN <ul style="list-style-type: none">• membre actif• junior étudiant 19+ et• junior 11-18			400 335 260
Adhésion d'un nouveau membre sans cours d'initiation et sans venir d'un programme de la SNN après le 15 août <ul style="list-style-type: none">• membre actif• junior 19+• junior 11-18	50% de la cotisation annuelle		200 165 130

Rabais de famille

- CHF 20 dès la deuxième personne de la même famille vivant sous le même toit

Rabais, si membre de plusieurs clubs d'aviron

- si la SNN est le premier club et les cotisations FSSA sont payées par la SNN : prix complet de sa catégorie
- si la SNN est le deuxième club et les cotisations FSSA sont payées par l'autre club : réduction des CHF 75

2. Prix des cours (en CHF par personne)

Type de cours	Prix	Durée	Conditions
Découverte	40	2 heures	Pour une découverte de groupe
Leçon d'essai	20	2 heures	Leçon d'essai proposé par un membre du club pour une connaissance
Essai pour rameur confirmé	0	2 heures	Pour des rameurs-euses venant d'un autre club et qui font une évaluation de compétences pour devenir membre du club
Activité pour groupes et entreprises	40	2-4 heures	Prestation incluse si l'entreprise parraine le club (recommandé) : voir conditions sur le site internet. Sans parrainage : CHF 40 par pers.+ év. location du clubhouse
Cours d'initiation	250	6 x 2 heures du cours d'initiation + 3 leçons de perfectionnement	Groupes de 4 personnes pour le cours d'initiation. Les dates du cours d'initiation avec les dates de réserve sont fixées à l'avance et doivent toutes être suivies. Les 3 leçons de perfectionnement peuvent être suivies par la suite par le nouveau membre dans n'importe quel cours de perfectionnement pour nouveaux rameurs bronze organisé par la SNN
Cours skiff	100		Uniquement pour les membres de la SNN. Groupes de 1 à 4 personnes
Ramer en Rose Cours d'initiation ReR	100	1ères 6 leçons	Tant que la personne est en traitement, pas de limite de temps pour suivre ces 2 x 6 leçons
Cours perfectionnement ReR	100	2èmes 6 leçons	
Ramer en Rose	10		Après avoir suivi 12 leçons, la participante peut soit continuer de ramer avec le ReR pour CHF 10 par leçon, tant qu'elle est en traitement, ou elle peut devenir membre pour l'année en cours pour 50/mois dès le début du mois de l'adhésion et jusqu'à fin octobre
Sortie occasionnelle pour membres d'autres clubs	0		Signature de la « Décharge utilisation »



Juniors 12-18 ans			
Découverte terrestre ou sur l'eau d'une leçon	0		
3 entraînements tests suivants la découverte (saison d'été et hiver)	15		Après les 3 entraînements : en principe le / la jeune devient membre
Saison hivernale (jusqu'à fin mars) : Séance terrestre (si pas encore membre)	5 / leçon		
Cours d'initiation	60	6 leçons	Si le / la jeune est déjà membre du club : inclus dans la cotisation. Adhésion après le cours : CHF 30/mois jusqu'à fin octobre

3. Licences de compétition

Les licences de compétition FSSA des juniors 12-18 et 19-23 sont prises en charge par le club. Les licences de compétition FSSA des membres dès 24 ans doivent être payées par le membre.

4. Fonds de soutien

La SNN dispose d'un fonds de soutien pour des membres qui se trouvent en difficulté financière. Ce fonds peut, sur demande au comité d'un membre, prendre en charge une partie de sa cotisation. Aucune autre utilisation de ce fonds n'est autorisée.

Ce fonds est alimenté par des dons de membres ou de sponsors. Il est géré par un petit groupe de personnes désigné par le comité et qui comprend au minimum le/la président-e et le/la trésorier-e de la SNN.

5. Cas particuliers

Des arrangements spéciaux concernant le montant du coût du cours d'initiation ou des cotisations peuvent être accordés individuellement et à titre exceptionnel par le comité.

6. Procédures

6.1. Envoi de la facture de cotisations

La cotisation des membres est due un mois après l'envoi de la facture.

En cas d'un non-paiement dans les délais, le club envoie :

1^{er} rappel après un mois et un jour après l'envoi de la facture.

2^{ème} rappel après deux mois et un jour après l'envoi de la facture.

En cas d'un non-paiement après le 2^{ème} rappel, le comité décide de la suite à donner.



6.2. Démission du club

Le délai de démission du club est le 30 novembre pour la fin de l'année civile.

La SNN informe ses membres entre le mois de septembre et octobre dans une Newsletter de la date de démission ou de changement de catégorie de membre.

La démission écrite doit être envoyée avant le 30 novembre par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN info@aviron.ch. Lors d'une démission dans les délais, le membre est libéré de toute obligation financière pour l'année suivante.

Lors d'une démission après le 1 décembre, la totalité des cotisations est due.

Si le membre ayant démissionné hors délai refuse de payer sa cotisation, le comité décide de la suite à donner.

6.3. Changement de catégorie de membre

Le délai de changement de catégorie de membre est le 30 novembre pour la fin de l'année civile.

La demande de changement de catégorie de membre doit être envoyée par courrier ou par courriel au secrétariat de la SNN : info@aviron.ch et doit être en possession de la SNN à cette date. En cas de non-respect de ce délai, le comité décide de la suite à donner.